



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/597
8 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Points 69, 79, 105 et 139 de l'ordre
du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS

Lettre datée du 8 octobre 1990, adressée au Secrétaire général
par les Ministres des affaires étrangères de la Hongrie et de
la République socialiste soviétique d'Ukraine

Nous avons l'honneur de vous faire tenir le texte de la déclaration commune adoptée à Kiev le 27 septembre 1990 à l'issue des entretiens entre M. L. KRAVCHUK, Président du Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et M. A. GONCZ, Président de la République de Hongrie (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 69, 79, 105 et 139 de l'ordre du jour.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République de Hongrie

(Signé) Geza JESZENSZKY

Le Ministre des affaires étrangères
de la République socialiste
soviétique d'Ukraine

(Signé) Anatoly M. ZLENKO

ANNEXE

Déclaration commune du Président du Soviet suprême de la
République socialiste soviétique d'Ukraine et du Président
de la République de Hongrie

Des entretiens ont eu lieu à Kiev, le 27 septembre 1990, entre M. L. Kravchuk, Président du Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine et M. A. Goncz, Président de la République de Hongrie, qui s'était rendu en Ukraine en visite officielle. A l'issue de ces entretiens, les deux dirigeants ont adopté la déclaration commune qui suit.

La République socialiste soviétique d'Ukraine et la République de Hongrie réaffirment leur volonté de maintenir et de développer, au service de leurs intérêts nationaux, une coopération mutuellement avantageuse et des relations de bon voisinage ne portant préjudice à aucun pays tiers et contribuant de façon concrète à l'édification de la maison commune européenne. Ces relations et cette coopération sont fondées sur la Charte des Nations Unies ainsi que sur l'Acte final et les autres documents adoptés lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les parties s'engagent solennellement à respecter les obligations et les principes et normes universellement acceptés figurant dans ces instruments de droit international et réitèrent leur désir de les mettre en pratique.

La RSS d'Ukraine et la République de Hongrie réaffirment que, conformément au droit des peuples à l'autodétermination, les peuples ukrainien et hongrois ont le droit inaliénable de choisir librement leur statut politique, interne et international, sans aucune ingérence extérieure et de réaliser leur développement politique, économique, social et culturel.

La RSS d'Ukraine et la République de Hongrie déclarent s'engager à respecter les principes mentionnés ci-dessus, notamment le principe de l'intégrité territoriale des Etats. Ils s'abstiendront de violer ce principe de quelque façon que ce soit et renonceront chacun à tout acte ayant pour but de violer directement ou indirectement l'intégrité territoriale de l'autre. Toute action ou situation contrevenant à ce principe sera dénoncée par les parties comme illégale.

La RSS d'Ukraine et la République de Hongrie sont prêtes à développer des relations de coopération mutuellement avantageuses dans différents domaines, notamment en matière politique, économique, écologique, scientifique et technique, culturelle, humanitaire (y compris la protection des droits des minorités nationales) et en matière d'information, et à encourager des relations directes entre entreprises et organismes divers ainsi qu'à favoriser les contacts entre les particuliers et les organismes d'Etat. Afin de renforcer la compréhension mutuelle et les liens de bon voisinage et d'amitié, les parties faciliteront la diffusion d'informations objectives sur les processus en cours dans les deux pays.

Les parties ont poursuivi l'échange de vues qu'elles avaient entamé lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères de la RSS d'Ukraine et de la Hongrie à Budapest en août dernier, sur l'ouverture éventuelle de missions diplomatiques,

consulaires et commerciales. Elles sont convenues, comme première étape dans cette voie, d'établir des relations consulaires et d'entamer dès que possible, compte dûment tenu des réalités, des négociations en vue de l'établissement de relations diplomatiques complètes.

Devant la nécessité de relancer leur coopération commerciale et économique, les parties sont convenues d'examiner la question au niveau intergouvernemental. Elles ont en conséquence décidé de tenir, avant la fin de l'année 1990, une réunion préparatoire d'experts chargée d'étudier en détail les problèmes qui se posent, notamment en matière technique, juridique et financière. La RSS d'Ukraine et la Hongrie sont convenues de créer une fondation Ukraine-Hongrie pour la formation de cadres commerciaux ukrainiens.

Les parties réaffirment leur respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de parole, de religion et celle d'exprimer ses convictions politiques, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de sexe, de situation patrimoniale ou de croyances religieuses. Les parties ont souligné que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales était primordial pour la paix, la justice et la sécurité, lesquelles sont essentielles à l'établissement de relations d'amitié et de coopération entre les deux Etats.

Dans ce contexte, les parties reconnaissent que la création d'un Etat fondé sur la primauté du droit et la démocratie n'est possible que si l'on respecte strictement les droits individuels et collectifs des minorités nationales, ce respect étant l'un des éléments clefs du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Président de la République de Hongrie a noté avec satisfaction que la situation des Hongrois vivant en Transcarpathie s'était améliorée ces dernières années, ce qui accroîtra considérablement les possibilités de coopération bilatérale. Le Président du Soviet suprême de la RSS d'Ukraine a exprimé l'espoir que la partie hongroise ne cesserait d'accorder à la question de la situation des citoyens hongrois d'origine ukrainienne toute l'importance qu'elle mérite.

Les parties ont déclaré leur intention de prendre d'autres mesures en vue de favoriser le processus de codification et de protection des droits des minorités nationales. Les parties encourageront des contacts plus étroits entre Ukrainiens, Hongrois et personnes d'autre origine nationale vivant ou résidant temporairement sur leur territoire, et elles auront recours au dialogue fondé sur la reconnaissance de la suprématie du droit, pour résoudre tout problème éventuel.

Reconnaissant l'importance d'une coopération constructive dans le domaine des droits des minorités nationales, les parties ont autorisé leurs experts à élaborer sans tarder un document sur la question. Elles ont également décidé d'entamer la rédaction d'un projet de charte européenne des droits des minorités, convaincues que l'adoption de ce document constituera une contribution importante à la création de la maison commune européenne.

La RSS d'Ukraine, qui encourage la compréhension et le respect mutuels entre les peuples ukrainien et hongrois, guidée par des considérations humanitaires et répondant aux vœux exprimés par l'opinion publique hongroise, examinera la possibilité de poser à Kiev une plaque à la mémoire des Hongrois morts pendant la seconde guerre mondiale. De son côté, la Hongrie a accepté de respecter dûment les tombes d'Ukrainiens se trouvant sur le territoire hongrois.

Les parties ont souligné l'importance particulière de contacts libres entre leurs ressortissants et se sont déclarées résolues à prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des postes frontiers et rétablir une procédure simplifiée de passage de la frontière.

Les parties se sont félicitées du renforcement de la confiance en Europe et ont déclaré qu'elles appuyaient la réduction des armements et voulaient que l'insécurité militaire et la menace du recours à la force soient bannies une fois pour toutes des relations internationales sur le continent.

La partie ukrainienne a informé la partie hongroise des mesures qu'elle a prises pour concrétiser son intention de participer directement et sur un pied d'égalité au processus d'intégration de l'Europe toute entière et de faire partie des structures européennes. La partie hongroise s'est déclarée disposée à contribuer positivement à la solution de ce problème.

La République socialiste soviétique d'Ukraine et la République de Hongrie poursuivront leur coopération fructueuse dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et mèneront des consultations régulières sur les problèmes internationaux d'intérêt mutuel, ainsi que sur les questions de coopération bilatérale.

Le Président de la République de Hongrie, A. Goncz, a invité le Président du Soviet suprême de la RSS d'Ukraine, L. Kravchuk, à se rendre en visite officielle en République de Hongrie, à la date qui lui conviendrait. L'invitation a été chaleureusement acceptée. Les dates de la visite seront fixées ultérieurement.

Le Président du Soviet suprême de la
République socialiste soviétique
d'Ukraine

(Signé) L. KRAVCHUK

Le Président de la République
de Hongrie

(Signé) A. GONCZ
